

SCHÉMA DIRECTEUR, SITE « INTERMILLS » SAR

Il s'agit de réaménager le site « Intermills », situé entre Rixensart et la Hulpe.

Le nouvel article 167 du Code étend le champ d'application des SAED. En effet, certains sites abandonnés n'ont pas nécessairement revêtu de caractère économique. Toutefois, ils ne sont pas pour autant sans impact visuel négatif et ne contribuent ni au bon aménagement des lieux ni à la création d'activités.

C'est pourquoi, le réaménagement du site est destiné à accueillir du logement.

Le site a été divisé en trois zones, une première « Natura 2000 », non propice à un développement urbanistique ; une deuxième qui reprend les terrains à l'Ouest du site le long de l'Argentine et la troisième reprenant le bâtiment de bureaux existant à réaffecter.

Les bâtiments sont proposés sous forme de modules (R+4) disposés de façon à adopter les lignes de force naturelles du site. Deux bassins prennent place le long de l'Argentine et offrant une capacité d'accueil en cas de crue de la rivière. Situé en zone inondable, le bâtiment est proposé sur pilotis, les parkings se trouvent au niveau du rez-de-chaussée. Le dénivelé du terrain permet de développer du jardin avec une orientation optimale.

Le schéma directeur vient concentrer la densité bâtie, que l'on pourrait trouver proche d'une gare, afin de libérer de tout acte la zone Natura 2000.

Il s'agit aussi de limiter l'impact de la voiture et de limiter à deux zones de parking et ainsi offrir un cadre de vie plus agréable.



2806

Références

Maître de l'Ouvrage: S.A. Immobilière du Cerf
 Etat d'avancement: en cours

planification
 mobilité
 environnement
 espace public